

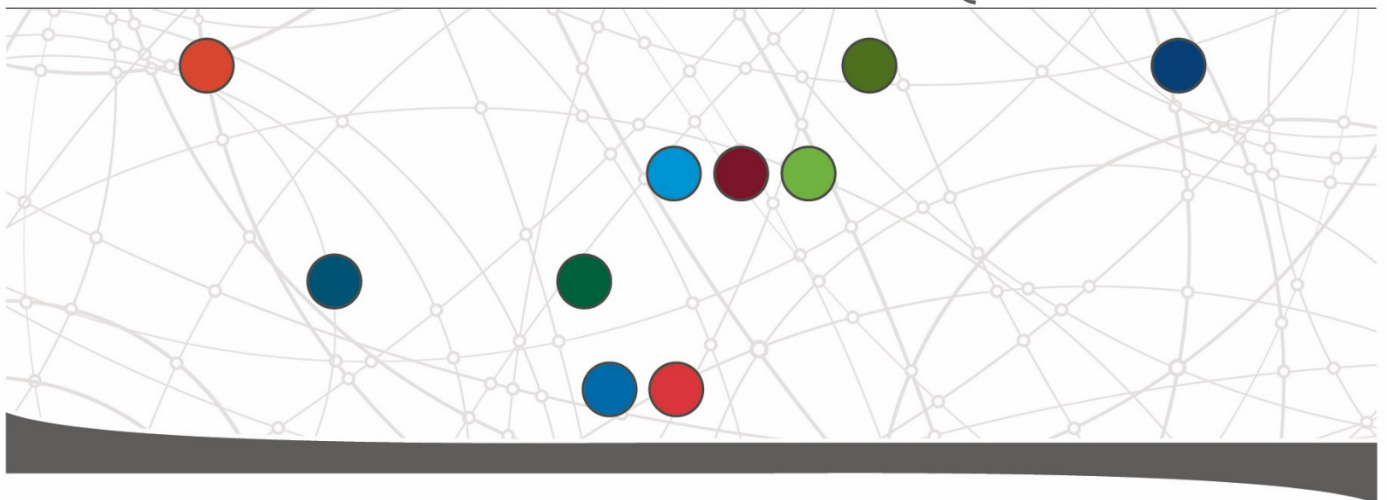
CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE

PRIX D'EXCELLENCE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONCOURS 2020

- Prix en enseignement
- Prix en recherche et création
 - Prix Partenariat
 - Prix Relève

Le réseau de l'Université du Québec



L'Université du Québec attribue des prix d'excellence afin de reconnaître la compétence, l'engagement et la contribution du personnel du réseau de l'Université du Québec à la réalisation de la mission universitaire.

Les prix d'excellence en enseignement et en recherche et création décernés depuis plusieurs années veulent reconnaître et promouvoir l'innovation, le leadership et la performance exceptionnels des professeurs-chercheurs des établissements du réseau de l'Université du Québec.

En 2018, dans le cadre du 50^e anniversaire de l'Université du Québec, deux nouveaux prix d'excellence ont été créés afin de célébrer deux dimensions fondamentales à la mission de l'Université du Québec : le partenariat – œuvrer ensemble pour le développement des communautés, et la relève – bâtir le Québec de demain avec les talents émergents partout sur le territoire.

Par ces prix, instaurés par l'Assemblée des gouverneurs, l'Université du Québec vise à favoriser le rayonnement de cette excellence et démontre l'importance qu'elle accorde à la valorisation de **l'enseignement**, de la **recherche et création** et du **service aux collectivités**.

Des secteurs disciplinaires sont désignés annuellement pour les prix *Leadership* et *Relève*. Une nouveauté cette année : en plus du prix *Partenariat*, les prix *Réalisation*, tant en enseignement qu'en recherche et création, sont ouverts à tous les secteurs.

Pour 2020, les secteurs visés sont les suivants :

- 1- Réalisation en enseignement – tous les secteurs
- 2- Leadership en enseignement – arts et lettres
- 3- Réalisation en recherche et création – tous les secteurs
- 4- Leadership en recherche et création – sciences naturelles et génie
- 5- Partenariat – tous les secteurs
- 6- Relève – sciences humaines et sociales, arts et lettres

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCOURS 2020.....	3
2. DATES IMPORTANTES.....	4
3. VALEUR ET MODALITÉS D'UTILISATION DES PRIX	4
4. DESCRIPTION ET EXIGENCES	4
4.1 PRIX ENSEIGNEMENT	4
4.2 PRIX RECHERCHE ET CRÉATION	6
4.3 PRIX PARTENARIAT.....	9
4.4 PRIX RELÈVE	10
ANNEXE A.....	13
ANNEXE B.....	14

Prix d'excellence de l'Université du Québec Cahier de mise en candidature

1. Concours 2020

Un prix est attribué dans chacune des six catégories suivantes :

- **Réalisation en enseignement – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense un candidat (ou une équipe) qui s'est illustré par une **réalisation exemplaire et novatrice** en matière de formation et de pédagogie au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production) qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires sera considérée.
- **Leadership en enseignement – arts et lettres**
 - Ce prix est décerné à un candidat qui s'est distingué par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiants, ses pairs et ses collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. Le candidat a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.
- **Réalisation en recherche et création – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense un candidat (ou une équipe) qui s'est illustré par une **réalisation exemplaire et novatrice** ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (publication, méthodologie, découverte, résultat de recherche, œuvre de création ou autre production) qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création du candidat sera considérée.
- **Leadership en recherche et création – sciences naturelles et génie**
 - Ce prix est décerné à un candidat qui s'est distingué par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs et ses collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheurs et de créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. Le candidat a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.
- **Partenariat – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense un candidat (ou une équipe) qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est significatif.
- **Relève – sciences humaines et sociales, arts et lettres**
 - Ce prix récompense la contribution remarquable d'un jeune professeur à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse d'impact exceptionnel.

Chaque établissement peut soumettre **jusqu'à quatre candidatures** aux Prix d'excellence 2020 : deux aux prix *Enseignement* et *Recherche et création* (à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes); une au prix *Partenariat*; une au prix *Relève*.

2. Dates importantes

Décembre 2019 **Lancement du concours 2020** par une invitation aux chefs d'établissement à soumettre des candidatures.

28 février 2020 **Date limite de réception des candidatures** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Mars 2020 **Constitution des jurys UQ.**

Avril-Mai 2020 **Réunion des jurys.**

Juin 2020 **Recommandations des jurys** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Juin 2020 **Décision de l'Assemblée des gouverneurs** de décerner les Prix d'excellence.

26 août 2020 **Remise des Prix** d'excellence aux lauréats.

3. Valeur et modalités d'utilisation des prix

En 2020, chaque prix a une valeur de **15 000 \$**. Les modalités d'utilisation des sommes allouées sont laissées à la discrétion des lauréats et de la direction de leur établissement d'attache.

4. Description et exigences

4.1 Prix Enseignement

Personnes admissibles

Les professeurs et les autres membres du personnel enseignant (chargés de cours, maîtres d'enseignement, maîtres de langue, maîtres de français, tuteurs) œuvrant dans le secteur désigné. Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre deux candidatures par année aux Prix d'excellence en enseignement et en recherche et création, **à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes**. L'établissement qui a soumis ses deux candidatures aux catégories *Réalisation en enseignement* et *Leadership en enseignement* ne peut soumettre de candidature aux prix en recherche et création.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2020**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury de pairs composé de personnes extérieures au réseau de l'Université du Québec. L'expertise des membres du jury peut se situer dans le domaine de la formation et de la pédagogie universitaires.

La Direction des études et de la recherche voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin août de chaque année.

Prix Réalisation en enseignement

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense un candidat qui s'est illustré par une réalisation exemplaire et novatrice en matière de formation et de pédagogie au cours des cinq dernières années. Toute réalisation circonscrite, dans le sens de pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires sera considérée.

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur la formation, sur la réussite des étudiants ou sur le corps professoral (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la réalisation et son impact sur le développement de l'enseignement (30 %).

Veillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur la réalisation et non pas sur la carrière du candidat ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de pédagogie universitaire ou de formation des étudiants;
- un énoncé du candidat décrivant sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- trois lettres de recommandation provenant d'un spécialiste de la discipline (autre qu'un collègue de travail actuel) et de deux étudiants actuels ou anciens. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé du candidat / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

La réalisation doit être dûment identifiée et les répondants doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en enseignement

Ce prix est décerné à un candidat qui s'est distingué par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiants, ses pairs et ses collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. Le candidat a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.

Critères d'évaluation

Le candidat est évalué en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité d'enseignement ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur l'enseignement universitaire (40 %);
- l'impact de son implication dans le développement de la pédagogie universitaire et de la formation universitaire (30 %);
- l'excellence de ses pratiques pédagogiques et de l'encadrement des étudiants (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant le leadership du candidat et l'impact de son implication dans le développement de la pédagogie et de la formation universitaires;
- un énoncé du candidat qui expose sa vision de l'enseignement et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son travail;
- trois lettres de recommandation provenant d'un spécialiste de la discipline (autre qu'un collègue de travail actuel) et de deux étudiants actuels ou anciens. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien le candidat et qui sont en mesure de témoigner de la qualité de son enseignement;
- le curriculum vitae du candidat, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.2 Prix Recherche et création

Personnes admissibles

Les professeurs ainsi que les chercheurs et créateurs sous octroi œuvrant dans le secteur désigné. Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre deux candidatures par année aux Prix d'excellence en enseignement et en recherche et création, **à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes**. L'établissement qui a soumis ses deux candidatures aux catégories *Réalisation en recherche et création* et *Leadership en recherche et création* ne peut soumettre de candidature aux prix en enseignement.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2020**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury de pairs composé de personnes extérieures au réseau de l'Université du Québec.

La Direction des études et de la recherche voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin août de chaque année.

Prix Réalisation en recherche et création

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense un candidat qui s'est illustré par une réalisation exemplaire et novatrice ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création au cours des cinq dernières années. Toute réalisation circonscrite, dans le sens de publication, méthodologie, découverte, résultat de recherche, œuvre de création ou autre production, qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création du candidat sera considérée.

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur le milieu de la recherche, un milieu de pratique ou la société en général (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la recherche en lien avec la réalisation et son impact sur l'avancement et le transfert des connaissances (30 %).

Veillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur cette réalisation et non pas sur la carrière du candidat ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de recherche et création;
- un énoncé du candidat décrivant sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline ou du domaine de recherche et création (autres que des collègues de travail actuels) ou d'étudiants actuels ou anciens. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé du candidat / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

La réalisation doit être dûment identifiée et les répondants doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en recherche et création

Ce prix est décerné à un candidat qui s'est distingué par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs et ses collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheurs et de créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. Le candidat a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.

Critères d'évaluation

Le candidat est évalué en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création (40 %);
- l'impact de sa contribution au rayonnement de sa discipline, de son domaine de recherche et de son établissement (30 %);
- l'excellence de ses pratiques en matière d'encadrement et de formation de chercheurs et de créateurs (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter:

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant le leadership du candidat et son engagement exemplaire dans la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création;

- un énoncé du candidat qui expose sa vision en matière de recherche et création et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son leadership;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline (autres que des collègues de travail actuels) ou d'étudiants actuels ou anciens. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien le candidat et qui sont en mesure de témoigner de la qualité exceptionnelle de sa recherche;
- le curriculum vitae du candidat, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.3 Prix Partenariat

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense un candidat qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est significatif.

Personnes admissibles

Les professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'Université du Québec. Dans le cas d'une équipe, le professeur responsable du partenariat est mis en candidature au nom de l'équipe.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre une candidature par année au prix Partenariat.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2020**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury composé de personnes de l'extérieur du réseau de l'Université du Québec et d'au moins une personne œuvrant ou ayant œuvré au sein du réseau.

La Direction des études et de la recherche voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne le prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin août de chaque année.

Critères d'évaluation

Le prix Partenariat vise à souligner le mérite d'un candidat ou d'une équipe qui œuvre à développer et à maintenir des liens avec des partenaires universitaires ou extra-universitaires. Le partenariat est avant tout de nature scientifique, sans s'y restreindre, et doit engendrer des retombées scientifiques, technologiques, économiques, sociales ou culturelles.

L'évaluation est réalisée en fonction des critères suivants :

- l'importance du partenariat (30 %)
 - pertinence et intérêt;
 - portée (institutionnelle, locale, régionale, nationale...);
 - originalité ou caractère novateur;
- l'engagement des parties prenantes (30 %)
 - leadership du responsable et capacité à mobiliser;
 - degré d'engagement réciproque;
 - constance de l'engagement;
- son impact sur le milieu (30 %)
 - effort de valorisation et de transfert des connaissances;
 - retombées tangibles dans la communauté universitaire, un milieu de pratique ou la collectivité;
- la qualité des contributions scientifiques qui alimentent le partenariat (10 %)

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter:

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant l'engagement du candidat ou de l'équipe et l'importance du partenariat pour l'établissement qui soumet la candidature;
- un énoncé du candidat qui présente brièvement le partenariat et la synergie qui se dégage des connaissances issues de sa recherche et du milieu partenaire (maximum 2 pages);
- une lettre d'appui d'un parrain qui témoigne de la qualité et de l'originalité du partenariat dans le domaine concerné;
- deux lettres de recommandation des partenaires ou bénéficiaires qui témoignent de la qualité du partenariat en matière de transfert de connaissance et de retombées;
- le curriculum vitae abrégé du candidat responsable du partenariat (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.4 Prix Relève

Ce prix récompense la contribution remarquable d'un jeune professeur à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse d'impact exceptionnel pour les secteurs des **sciences humaines et sociales, des arts et des lettres**.

Personnes admissibles

Les professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'UQ et qui ont obtenu leur doctorat depuis moins de 10 ans au moment du dépôt de la candidature.

Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre une candidature par année au prix Relève.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2020**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury composé de personnes de l'extérieur du réseau de l'Université du Québec et d'au moins une personne œuvrant ou ayant œuvré au sein du réseau.

La Direction des études et de la recherche voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne le prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin août de chaque année.

Les établissements ont la possibilité de mettre en place un processus de sélection interne. Pour ce faire, ils sont invités à déterminer une **date limite interne** pour la réception des dossiers des candidats. Un cahier de mise en candidature spécifique au prix *Relève* est à la disposition des établissements pour soutenir leur appel de candidatures, s'ils le désirent.

Cette étape demeure à la discrétion des établissements et n'est pas obligatoire.

Critères d'évaluation

Le candidat est évalué en fonction des critères suivants :

- Sa performance en recherche (25 %)
 - le nombre et la nature des publications, communications, et autres activités de diffusion;
 - le succès démontré à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche;
 - la capacité démontrée à développer des collaborations de recherche hors de son établissement, du réseau, au niveau national ou international;
- Son leadership et son engagement (25 %)
 - son sens de l'initiative;

- sa capacité à mobiliser ses pairs et à susciter les collaborations;
- sa capacité démontrée à former à la recherche des étudiants aux cycles supérieurs;
- Le caractère novateur de ses travaux (25 %)
 - l'originalité de ses travaux aux plans méthodologique, théorique ou pratique;
 - sa capacité à poser un regard neuf sur sa discipline ou son champ de recherche;
- La portée et l'impact de ses travaux (25 %)
 - la caractère porteur de ses travaux et leur potentiel de développement;
 - l'impact de ses travaux tant dans le champ universitaire que dans d'autres milieux (milieu de pratique, gouvernement, société civile...).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter:

- une lettre d'appui du chef d'établissement démontrant la contribution remarquable du candidat au développement de son domaine;
- un énoncé du candidat présentant ses contributions les plus importantes (maximum 2 pages);
- deux lettres de recommandation provenant de l'extérieur de l'établissement. Les répondants doivent déclarer tout lien de collaboration en cours ou passé et divulguer tout conflit d'intérêt potentiel;
- une lettre de recommandation provenant d'un étudiant actuel ou ancien et portant sur l'engagement du candidat auprès de ses étudiants encadrés;
- le curriculum vitae, incluant la mention de toute condition ayant pu limiter la productivité dans les dix dernières années.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

ANNEXE A

AIDE-MÉMOIRE POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le candidat n'a jamais reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec.
- Le candidat est inscrit dans la bonne catégorie et a un statut admissible.
- La lettre d'appui est signée par le recteur.
- Les pièces requises au dossier sont jointes et signées le cas échéant.
- Le dossier est constitué en format électronique en un seul fichier.
- Le dossier respecte l'ordre de présentation des pièces exigées.
- Le dossier est transmis par voie électronique avant le **28 février 2020 à 17 h**.

Quelques conseils

- > Lisez attentivement les conditions d'admissibilité et les caractéristiques de chaque prix;
- > Prévoyez plusieurs semaines pour recueillir les pièces et monter le dossier;
- > Accordez une grande importance à la lettre d'appui du chef d'établissement qui se doit d'être étoffée, engagée et convaincante;
- > Signalez aux répondants que les lettres de recommandation devraient contenir leurs coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone et **courriel**);
- > Choisissez une diversité de répondants pouvant témoigner adéquatement et de façon crédible du caractère exceptionnel de la candidature en fonction de la nature et des critères du prix;
- > Signalez et expliquez toute interruption, absence, limitation dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche;
- > Gardez à l'esprit que les membres du jury peuvent provenir d'horizons variés et qu'ils seront sensibles à une démonstration claire et concrète des impacts et des retombées des travaux du candidat.

ANNEXE B

DESCRIPTION DES SECTEURS DISCIPLINAIRES

Sciences humaines, sociales et de l'éducation

Sciences humaines et sociales

- Communication
- Démographie
- Droit
- Ethnologie
- Études urbaines
- Histoire
- Psychologie
- Sciences religieuses
- Etc.

Sciences administratives et économiques

- Administration des affaires
- Administration publique
- Économique
- Relations industrielles
- Sciences comptables
- Etc.

Sciences de l'éducation

- Administration scolaire
 - Formation des maîtres
 - Orientation scolaire et professionnelle
 - Orthopédagogie
 - Pédagogie
 - Psychoéducation
 - Etc.
-

Sciences naturelles et génie

Sciences naturelles

- Biologie
- Biochimie
- Chimie
- Écologie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la terre
- Etc.

Génie et sciences appliquées

- Aménagement
 - Génie chimique
 - Génie électrique
 - Génie industriel
 - Génie mécanique
 - Informatique
 - Ressources naturelles
 - Technologies de l'information
 - Etc.
-

Sciences de la santé

- Art-thérapie
 - Mouvement et réadaptation
 - Santé publique et épidémiologie
 - Sciences cliniques et biomédicales
 - Sciences de l'activité physique
 - Sciences infirmières
 - Services sociaux
 - Etc.
-

Arts et lettres

Arts

- Art dramatique
- Arts visuels et médiatiques
- Cinématographie
- Histoire de l'art
- Musique
- Muséologie
- Etc.

Lettres

- Études anciennes (grec, latin, etc.)
 - Langues
 - Linguistique
 - Littérature
 - Traduction
 - Etc.
-